

Prêt de Solidarité et de proximité

Dispositif prolongé jusqu'au 15 décembre 2020

Qu'est-ce que le prêt de solidarité et de proximité pour les TPE ?

- Un prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 €
- Sans apport complémentaire obligatoire
- Prêt à taux à zéro, sans garantie
- Sur 4 ans avec possibilité d'un différé jusqu'à 12 mois

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
- Aux associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) ayant une activité économique
- Aux entreprises relevant d'une activité métiers d'art et aux entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu

Comment déposer sa demande ?

- Rendez-vous sur le site dédié :

<https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/>

- Ou appelez Initiative Gironde :

05.56.32.69.35